

Projet d'ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens (ODPa) et modification d'autres ordonnances

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie d'avoir sollicité son avis sur le projet d'ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens (ODPa) ainsi que sur la modification des ordonnances nécessaires à l'accompagnement de la future loi sur les données relative aux passagers aériens (LDPa).

Dans l'ensemble, nous soutenons le projet d'ordonnance soumis à consultation.

Nous regrettons toutefois que certains éléments relatifs à l'organisation de l'UIP ne soient pas abordés dans ce cadre. S'il est en effet pertinent de laisser aux cantons la compétence de déterminer leur participation respective, par le biais d'un concordat, il nous semblerait néanmoins opportun que l'ordonnance règle également les modalités de la participation financière cantonale, en particulier la clé de répartition applicable, ainsi que la liste des acteurs et actrices appelé-e-s à assumer ces coûts.

À toutes fins utiles et comme demandé, la responsable administrative du secteur juridique de la police neuchâteloise se tient à votre entière disposition : Mme Eulalie Malan (032/ 889 90 32 / eulalie.malan@ne.ch).

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
C. GRAF S. DESPLAND